



# La Fédération Française d' Etudes et de Sports Sous-Marins.



# La FFESSM

- Fédération Française d'Études et de Sports Sous Marins
- Créée en 1955 à Marseille
- Fédération délégataire de l'état
- Président actuel : Jean-Louis Blanchard
- En 2009 :
  - 146 589 licenciés (maxi en 98 : 156 708)
  - 2057 clubs et 301 SCA (Il n'y a pas encore de SCIA)



# Composition

- Clubs associatifs représentés par leurs présidents.
- Sociétés commerciales agréées (SCA) représentées par leur gérants
- Administrations : conseils régionaux, généraux, mairies
- Lycées et collèges
- Personnes désignées par le CDN à titre exceptionnel.
- NB : seuls les clubs et les SCA peuvent délivrer des licences.



# Les sociétés commerciales agréées

- Organismes à vocation commerciale, ex :
  - clubs professionnels
  - école de plongée associée à un magasin
  - école de plongée associée à un voyageur
- ayant passé un accord avec la FFESSM : charte des SCA
- Pas de représentant élu (président).
- Représentées un directeur ou gérant.
- Élisent tous les 4 ans un délégué au CDN : poste réservé.
- En 2009 : 301 SCA



# **Les sociétés commerciales internationales agréées**

- Organismes à vocation commerciale situé à l'étranger
- Ayant passé un accord avec la FFESSM : charte des SCIA
- Dépendent directement du Comité Directeur National
- Le principe vient d'être adopté.



# Les élections

- Les présidents de club (ou représentants) se réunissent en AG nationale une fois par an
- Tous les 4 ans (une olympiade) AG électorale :
  - Sert à constituer le **comité directeur national (CDN)**
  - Scrutin de liste majoritaire : la liste arrivée en tête occupe tous les postes
  - Président = candidat en tête de liste : 2 mandats maxi (8 ans)
  - Prochaine AG électorale en 2013
- Dispositions particulières :
  - 10 mandats maximum par personne présente à l'AG
  - Vote par internet possible : 50% aux élections de 2009



## Le nombre de voix

- Fonction du nombre de licenciés dans le club.
  - 11 licenciés minimum pour disposer d'une voix.
  - Puis l'attribution se fait par tranches inégales pour ne pas favoriser les gros clubs :
    - de 11 à 20 membres : 1 voix
    - de 21 à 50 : 2 voix
    - de 51 à 500 : 1 voix par tranche de 50 membres.
- À partir de 501 membres : 1 voix par tranche de 100 membres
- Les structures commerciales agréées ne peuvent pas représenter plus de 10% du nombre total des voix.
  - Nb total de voix FFESSM en 2008 = 5792



# Le Comité Directeur National

- Possède les pouvoirs les plus importants, sauf AG et AGE
- Prends les grandes décisions, entre autres :
  - Grandes orientations de la politique fédérale
  - Budgets
  - Contrôle les Organismes Déconcentrés : politique et gestion
  - Validation ou non des projets des commissions
  - Certaines nominations, récompenses
- Peut être révoqué par l'AG nationale



# Le Comité Directeur National

- Comporte 20 membres.
- 3 catégories de postes réservés :
  - 1 médecin : actuellement Eric Bergmann
  - 1 représentant SCA : élu hors AGE, par représentants SCA
  - Représentation féminine :
    - 1 si nb de femmes inf à 10 % des licenciés,
    - puis 1 femme par tranche de 10 %
    - Actuellement 6 femmes dont 3 au bureau



# Le bureau

- Elu par les membres du CDN
- Gère les affaires quotidiennes
- Comporte 10 membres. En 2009 :
  - Président FFESSM : Jean-Louis Blanchard
  - 1 président adjoint
  - 4 vices présidents : (dont une femme)
  - Un secrétaire général et une adjointe
  - Un trésorier général et une adjointe



# Les Organismes Déconcentrés

- Représentent la FFESSM et appliquent la politique fédérale au niveau régional et départemental
- 17 comités régionaux ou interrégionaux.
  - Comités régionaux : clubs d'une même académie, divisé en comités départementaux
  - Comité inter-régionaux : clubs de plusieurs académies, divisé en ligues ou en Codep
- 80 comités départementaux (Codep) ou ligues.

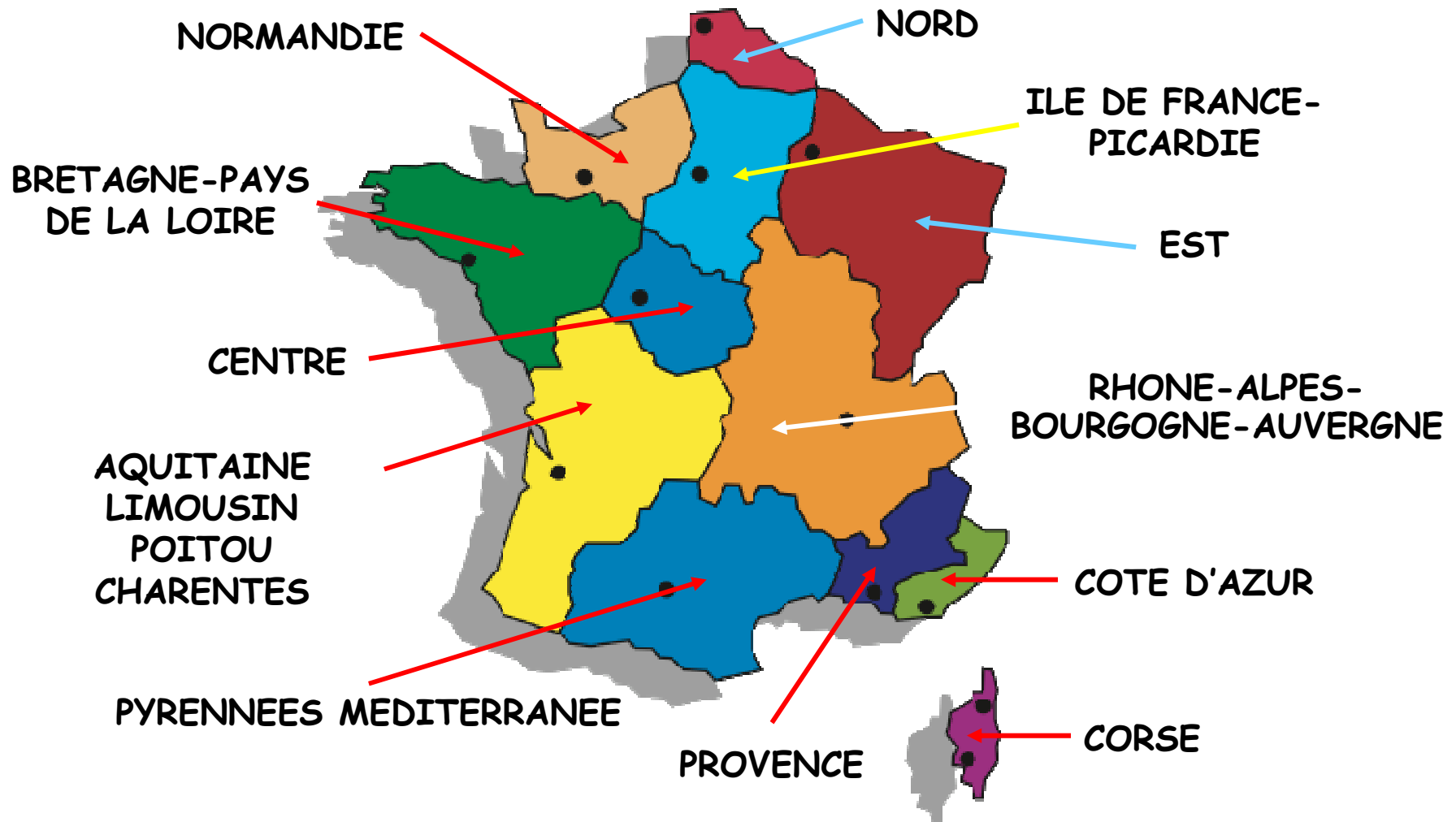


# Les Organismes Déconcentrés

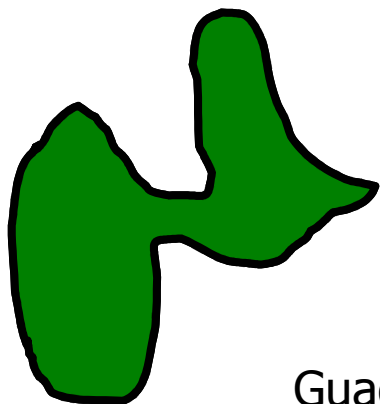
- Ce sont des associations loi 1901.
- Dépendent du CDN : création, tutelle sur leur politique fédérale et leur gestion.
- Mêmes statuts, sauf modalités de vote : scrutin de liste majoritaire ou uninominal.
- Mêmes poste réservés : médecin, SCA, femmes.
- Les comités ont tous un n° d'identification fédéral.
- Les clubs sont numérotés comme suit (par ex.) :

N° Comité		N° département		N° ordre régional
<b>06</b>	-	<b>67</b>	-	<b>0236</b>

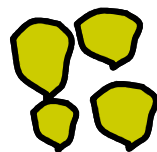
# Les 12 Comités régionaux



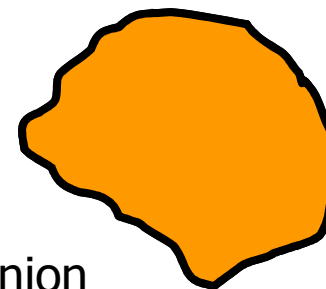
# Les 5 Comités d'Outre-Mer



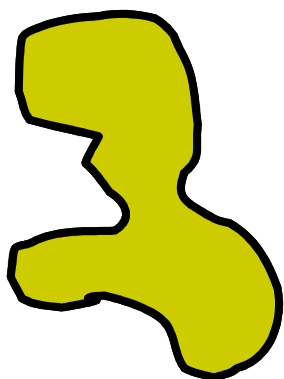
Guadeloupe



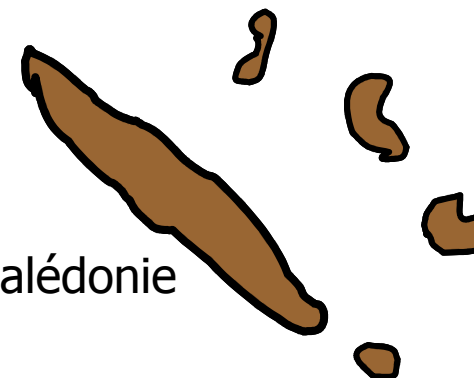
Polynésie  
française



Réunion



Martinique  
et Guyane



Nouvelle Calédonie



## Répartition des licences par comités en 2009

Aquitaine Limousin Poitou Charentes	9 794
Bretagne Pays de Loire	14 307
Centre	4 058
Corse	4 409
Côte d'Azur	12 646
Est	12 013
Ile de France	30 450
Pyrénées Méditerranée	12 233
Nord Pas de Calais	4 871
Normandie	5 824
Provence Alpes	9 981
Rhône Alpes Bourgogne Auvergne	16 416
Outre mer	8 460



# Les Commissions

- Organes internes de la FFESSM chargés de gérer les activités de la fédération dans leur domaines d'activité :
  - Formations, examens, stages
  - Compétitions, sélection aux championnats.
  - Conférences, séminaires ...
- Elles existent comme les OD au niveau national, régional et départemental
- Au niveau national, leurs propositions doivent être validées par le CDN.



# Les Commissions Nationales

- **Technique (CTN)**

- **Sportives :**

- Orientation subaquatique.
- Pêche sous marine
- Apnée.
- Hockey subaquatique
- Nage avec palmes.
- Nage en eau vive.
- Tir sur cible subaquatique

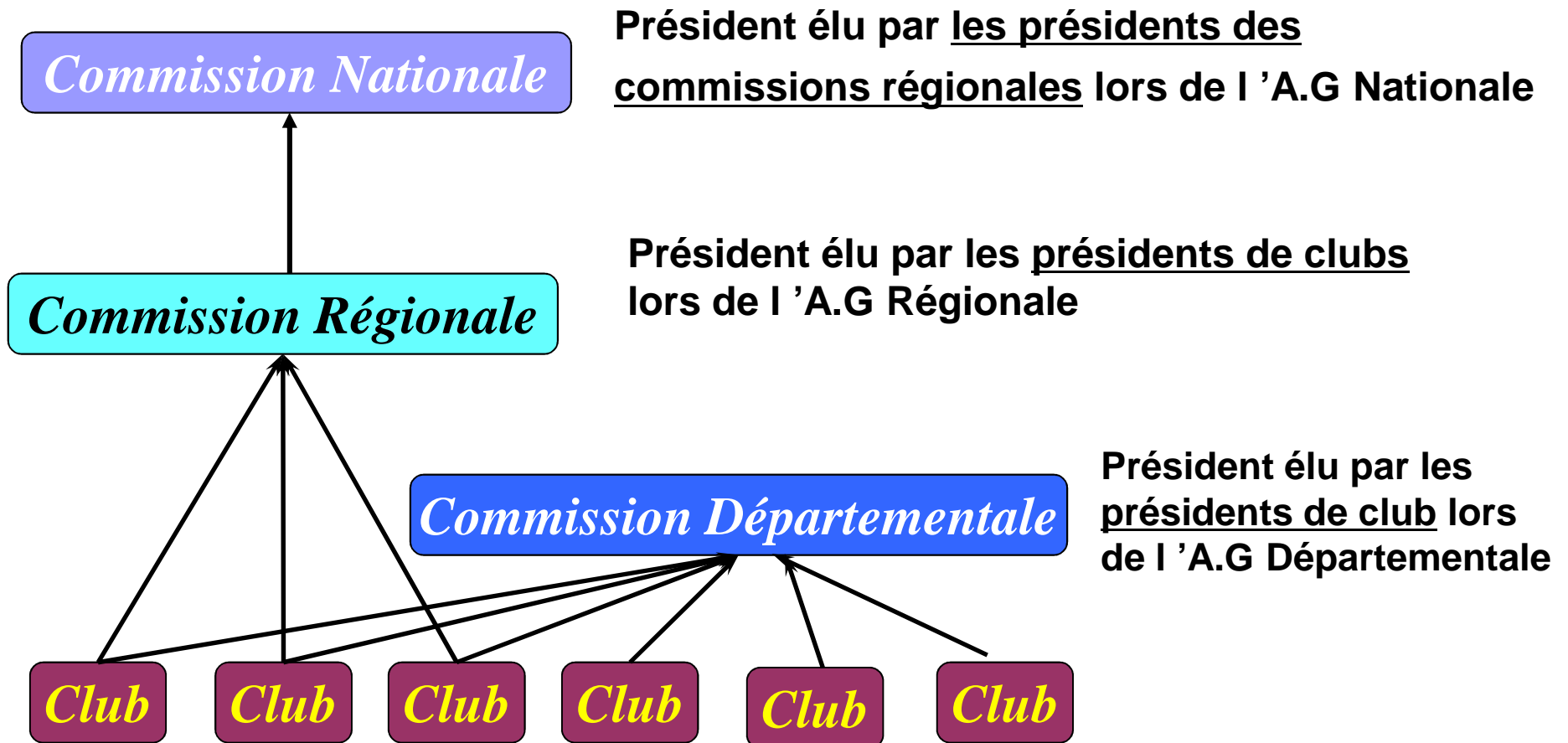
- **Culturelle :**

- Archéologie subaquatique.
- Audiovisuelle.
- Environnement et biologie
- Plongée souterraine.

- **Service :**

- Médicale et de prévention
- Juridique.

# Elections des responsables de commission

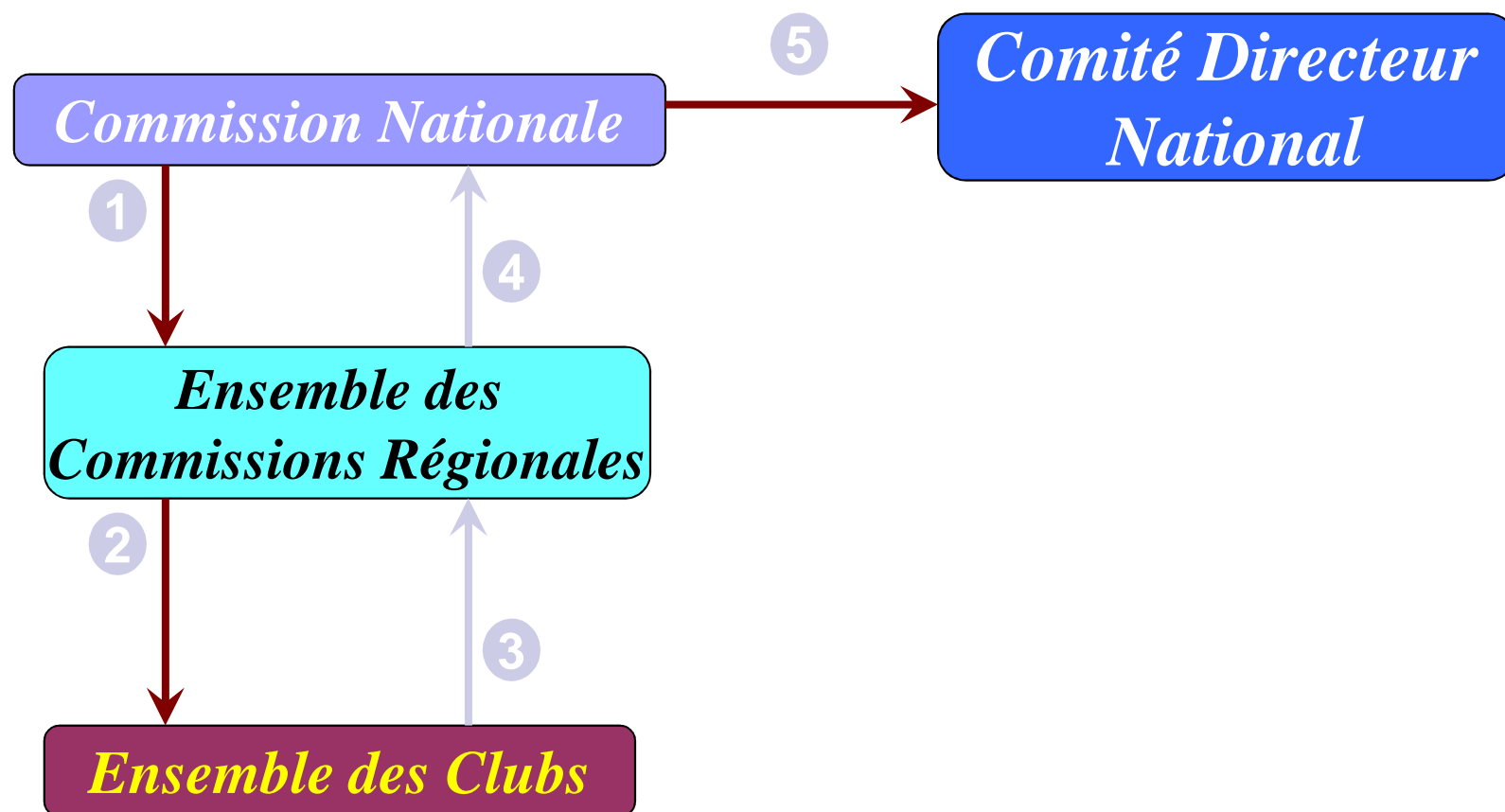




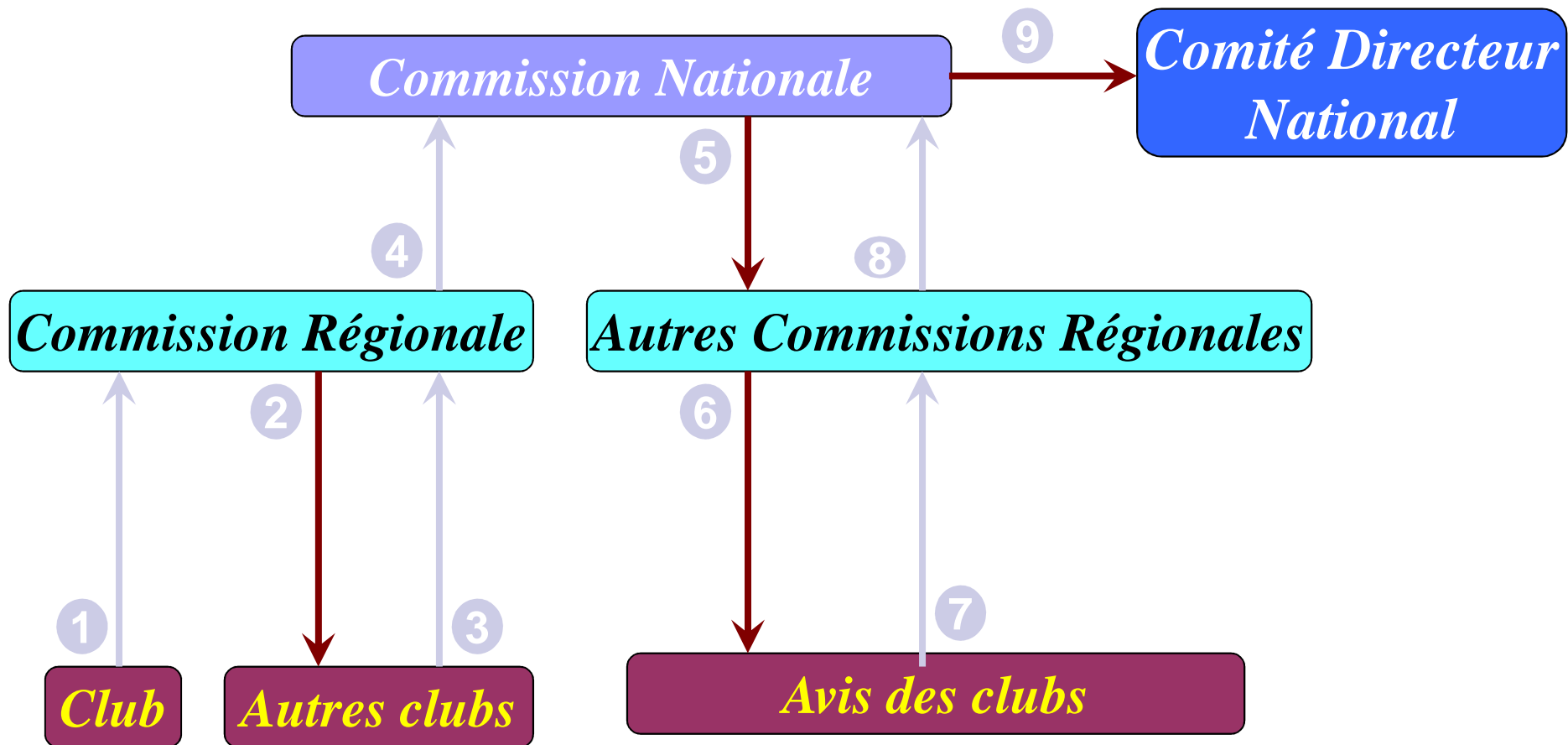
# Élections des commissions

- Présidents des commissions départementales ou régionales :
  - Élus par présidents clubs (ou représentants)
  - Nb de voix selon nombre de licenciés dans le club
  
- Présidents des commissions nationales :
  - Élus par présidents des commissions régionales
  - Nb de voix selon nombre de licenciés de la région

# Cheminement d'un projet proposé par une commission nationale



# Cheminement d'un projet proposé par un club





# Relations entre commissions et comité directeur

- CDN, CR ET CODEP :
  - organismes fédéraux investi des pouvoirs politiques et de gestion.
  - associations loi 1901
  - membres élus en AG par les présidents de clubs
  
- COMMISSIONS :
  - organes fédéraux chargée de la gestion d'une activité particulière
  - président élu par les présidents de clubs en AG au niveau régional ou Codep
  - mais pas de bureau officiel : ne sont pas des associations loi 1901
  - pas de budget propre : voté par le comité directeur à l'échelon correspondant
  - Au niveau national :
    - proposition validées (ou non) par le CDN
    - Un membre du CDN y siège de droit.



# La Commission Technique Nationale

- Président élu par Présidents de CTR. Actuellement : Jo Vrijens
- Organise la pratique et le développement de la plongée en scaphandre :
  - enseignement, brevets, qualifications, réglementation ...
  - en particulier plongée enfant : pas de commission spécifique
  - et secourisme fédéral : RIFAP
  - organisation du MF2
  - propose la nomination des IN au CDN
- Définit :
  - contenus de formation plongeurs + encadrants
  - équivalence et passerelles brevets FFESSM – brevets étrangers
- Suit l'évolution des techniques et du matériel



# La Commission Technique Régionale EST

- Président actuel : Michel Gauchet, vice président : B. Michel, suppléant : JP Goehner
- Organise pratique et développement de la plongée en scaphandre au niveau régional, en relayant la politique de la CTN
- Organise la formation et l'examen du MF1 au niveau régional
- Coordonne et supervise les examens N4 et initiateurs organisés par les CODEP ou les clubs :
  - Autorise leur déroulement, regroupe éventuellement les sessions.
  - Délégué un Instructeur Régional pour y représenter la CTR
  - Délivre les diplômes, collecte les bordereaux d'examen, les transmet au siège fédéral puis les archives.
  - Fournit les sujets théoriques du N4
- Archive les attestations de MF1 « tuteur d'initiateur »
- Propose la nomination des nouveaux IR au Comité Directeur Régional



# La structure administrative

*Directeur*

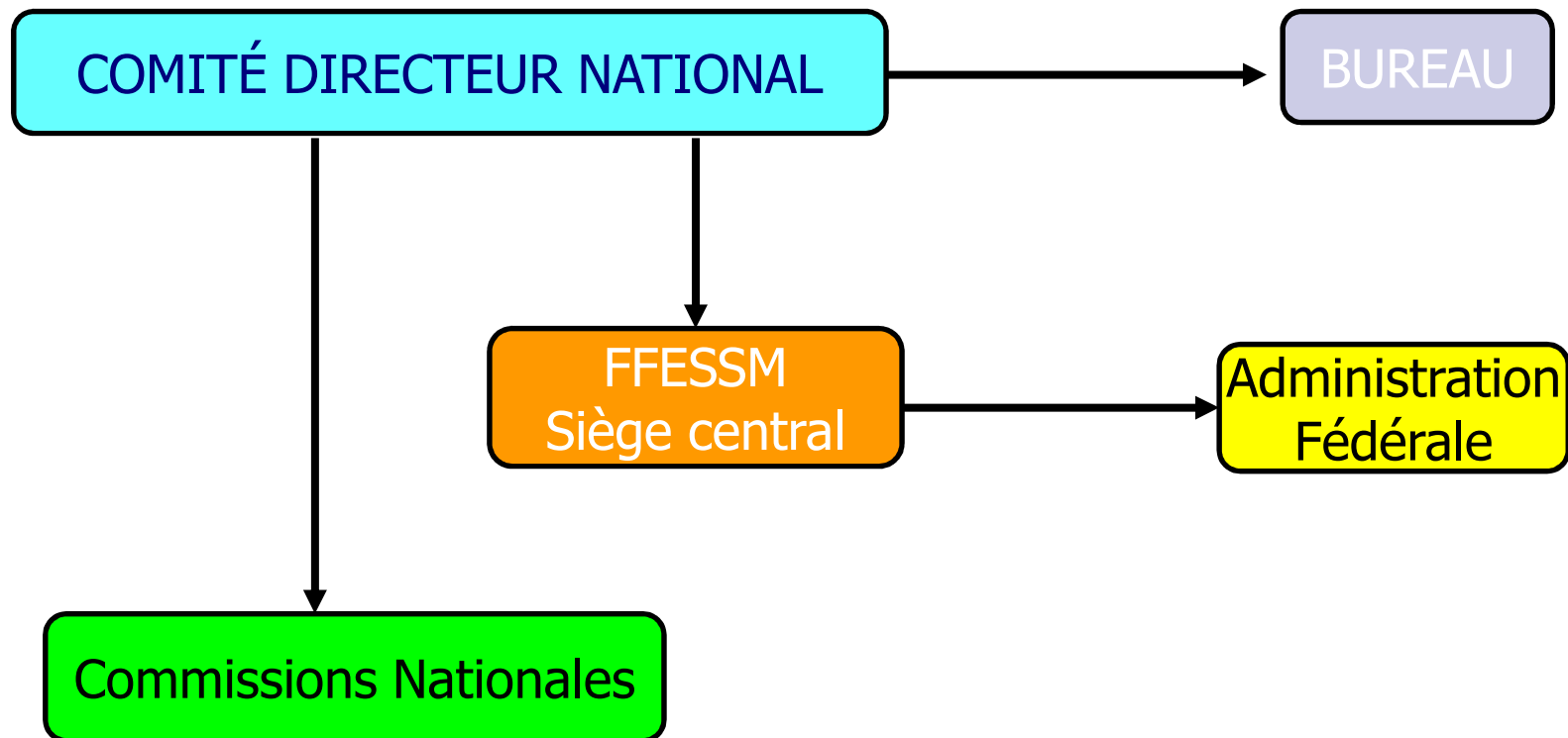
*Jean Marc Broner*

*Directeur logistique*

*Jean Pierre Montagnon*

- Personnel administratif : secrétariat, administration et fournitures fédérales, comptabilité. (salariés, chargés de mission ou vacataires).
- Cadres techniques DTN, CTS : fonctionnaires mis à disposition par MJSCS
- Groupe de travail : étude de problèmes précis
- Conseil des Sages.
- Amicale des Internationaux

# L'organisation administrative



# La décentralisation des institutions

	ÉTAT	JEUNESSE ET SPORT	MOUVEMENT OLYMPIQUE	FFESSM	
NATION		Ministère DTN, CTS	CNOSF	CDN	Commission Nationale
RÉGION	Conseil Régional	DRJSCS CTS	CROSF	Comité Régional	Commission Régionale
DÉPARTEMENT	Conseil Général	DDJSCS CTS	CDOSF	Codep	Commission Départementale
MUNICIPALITÉ	Mairie			Club, SCA	Commission club



# Les collèges d'Instructeurs Fédéraux

- Instructeurs Nationaux (IN) ou Régionaux (IR)
- Agissent en conseillers auprès des commissions techniques
- Composés par des MF2 ou BEES2 licenciés à la FFESSM
- Avis sur projets techniques débattus en commission technique
- Participation aux examens organisés par CTN ou CTR
- Instructeurs Régionaux : N4, Initiateur, MF1, BEES1
- Instructeurs Nationaux : idem + MF2 et BEES2
- Recherche en matière d'enseignement de la plongée
- Avis et surveillance sur matériel de plongée
- Publications dans Subaqua



# La licence fédérale

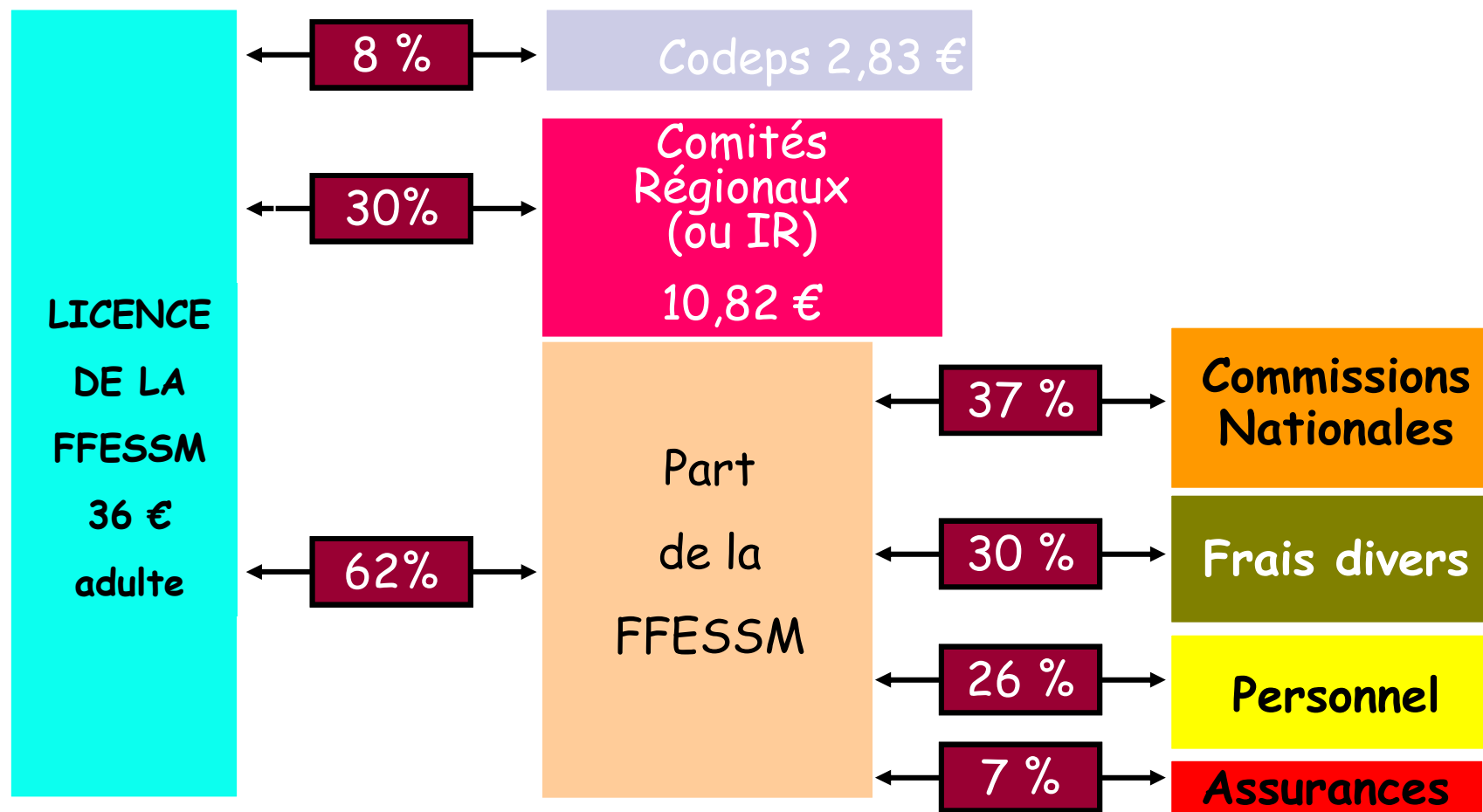
- Adhésion à la FFESSM par un de ses clubs affiliés.
- Participations aux activités fédérales.
- Passage de brevets.
- Attestation d'assurance en RC.
- Assurance complémentaire accident qui doit être proposée.
- Permis de pêche sous-marine (si âge  $\geq$  16 ans)
- Tarif réduit pour abonnement à Subaqua
- Principale source de revenus pour la FFESSM



# La licence fédérale

- 3 types de licences :
  - Loisir adulte : valable du 15 sept au 31 décembre de l'année suivante
  - Jeune : idem, entre 12 et 16 ans (sauf permis pêche S-M)
  - Enfants : idem, pour les moins de 12 ans
  - Compétition : valable 1 an du 15 sept au 14 sept de l'année suivante
- Actuellement prise sur Internet.
- Même numéro conservé d'une année sur l'autre.
- Comporte la mention de l'assurance complémentaire.
- Comporte les téléphones des assurances et le canal des secours en mer.

# Répartition financière

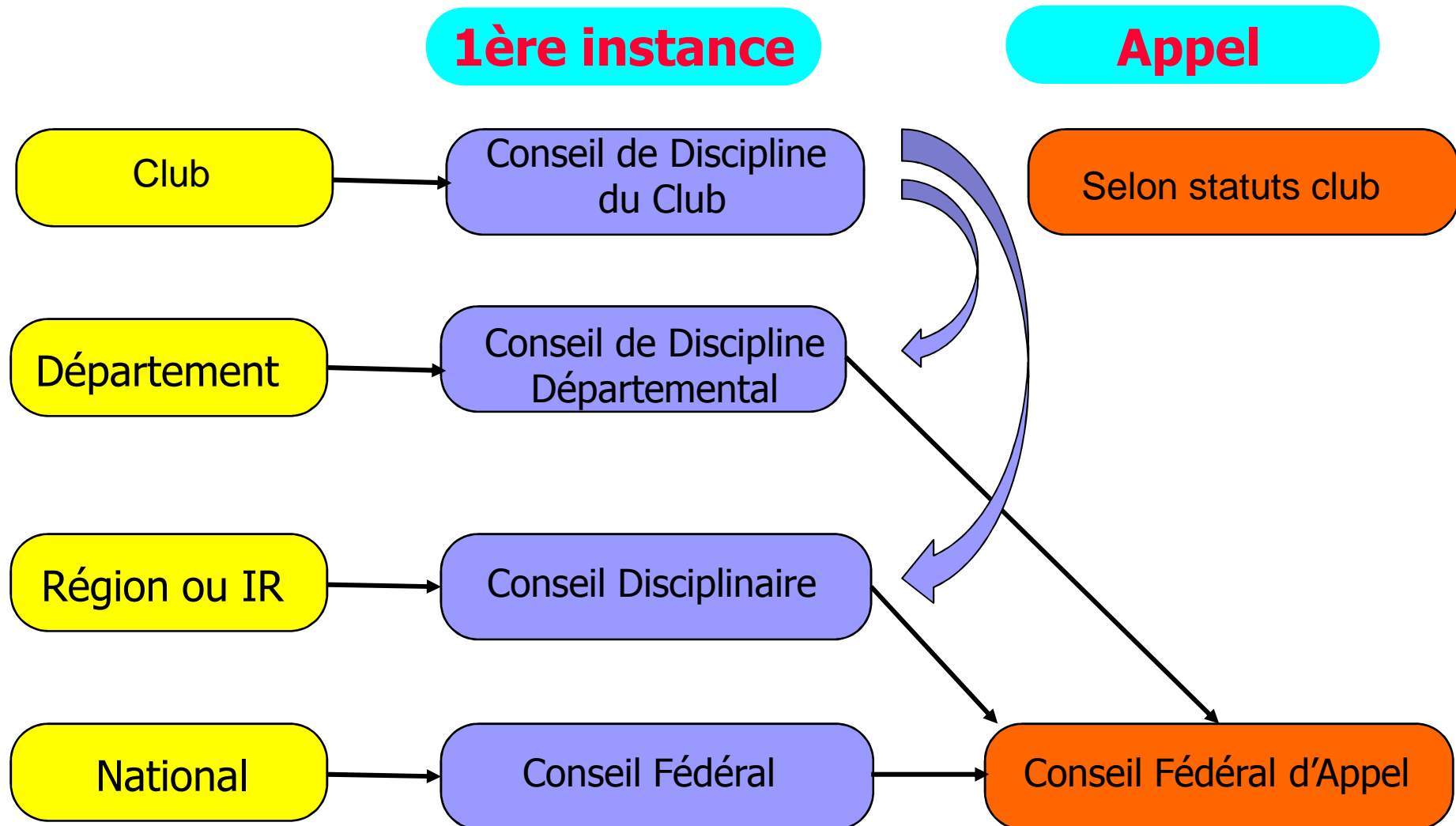




# Instances disciplinaires

- Définies dans le règlement disciplinaire adopté en 2004.
- En première instance, les litiges peuvent être jugés au niveau départemental, régional ou national.
- Mais l'appel se fait uniquement au niveau national.
- Les organes disciplinaires sont élus par le comité directeur de l'échelon correspondant :
  - comportent 5 membres au moins : compétences juridiques
  - président du CD ne peut pas en faire partie
  - majorité des membres choisis en dehors du CD
  - obligation de confidentialité
  - membres différents en 1ère instance et en appel
  - aucun membre ne peut avoir d'intérêt dans l'affaire

# Les différentes instances





# Procédure en 1ère instance

- Poursuites engagées par président du Codep, Comité Régional ou Président FFESSM sur :
  - initiative personnelle
  - plainte d'un licencié, club, SCA ou organe fédéral,
  - plainte d'une autorité judiciaire ou administrative
- Le Président saisit l'organe disciplinaire :
  - directement
  - ou après avis du comité directeur
  - ou rejette la plainte : avis motivé
  - si plainte abusive : possibilité de sanction



# Procédure en 1ère instance du Club

- Poursuites engagées par président du Club sur :
  - initiative personnelle
  - décision du comité directeur
  - plainte d'un licencié
- Le Président saisit l'organe disciplinaire en raison de :
  - tout fait troublant l'ordre interne du club
- Si le motif est :
  - violation de la loi
  - violation d'un règlement ou des règles fédérale
- Saisie directe du conseil de discipline départemental



# Procédure en 1ère instance

- La convocation devant l'organe disciplinaire doit intervenir dans un délai  $\geq 15$  jours après la plainte (moins si urgence, compétitions ...)
- La personne poursuivie peut être un licencié ou le représentant légal d'une structure : Club, SCA ... elle peut :
  - consulter son dossier
  - demander l'audition de témoin
  - se faire représenter par un avocat
  - être assistée par des personnes de son choix
- Le président de l'organe disciplinaire peut :
  - refuser les auditions abusives
  - auditionner d'autres témoins
- Délibération à huis clos, décision notifiée à l'intéressé ainsi que les possibilités d'appel
- Délai total entre plainte et décision = 3 mois maximum



# Procédure en appel

- Un seul organe : Conseil Fédéral d'Appel, statue en dernier ressort.
- délai de pourvoi : 10 j (ou 20 j si hors métropole)
- si l'appel émane de la personne jugée : pas d'aggravation de la sanction.
- appel suspensif, sauf avis motivé en première instance.
- décision notifiée dans un délai maximum de 6 mois après le début de la procédure en première instance.
- publiée dans Subaqua, sauf mention portant atteinte à la vie privée ou au secret médical.
- voies de recours :
  - CNOSF : procédure de conciliation
  - Tribunaux civils



# Les sanctions

- Pénalités sportives : de l'avertissement à l'exclusion définitive
- Sanctions disciplinaires :
  - avertissement
  - blâme
  - suspension
  - pénalités pécuniaires
  - retrait provisoire de la licence
  - radiation définitive de la Fédération
- Inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFESSM
- Peuvent être assorties de sursis, sauf avertissement, blâme et radiation
- Dans les cas graves, le président peut suspendre immédiatement un licencié, puis doit saisir le Conseil Fédéral